

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre d'élus en exercice : 15

Présents : 13 jusqu'à 20h30 puis 14

Date de la convocation : le 12/11/2020

Date d'affichage : 12/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents : Mesdames COURTOIS, DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTIN, MARTHOUD,
Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Absent : M. Joel MILLION-ROUSSEAU

Excusé : Mme PITICCO a donné pouvoir à Madame COURTOIS qui arrive à 20h30

Secrétaire de séance : Frédéric WAGON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE CHEVELU N°43-2020

OBJET : adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Elle ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arllysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de l'Avant Pays Savoyard tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire **de l'Avant Pays Savoyard**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE CHEVELU N°44-2020

Objet : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 18/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 26/11/2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la Commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE CHEVELU N°45-2020

Admission en non-valeur créances d'assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des pièces irrécouvrables de :

- créance 2015 R-2-9 d'un montant de 44.53 €
- créance 2016 R-5-19 d'un montant de 14.53 €
- créance 2018 R-1-22 d'un montant de 36.85 €
- créance 2018 R-1-181 d'un montant de 18.08 €
- créance 2017 R-5-197 d'un montant de 28.05 €
- créance 2019 R-11-230 d'un montant de 40.59 €
- créance 2019 R-11-330 d'un montant de 40.22 €

Après de multiples démarches, toutes infructueuses, le comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 222.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus pour un montant de 222.85 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif de l'assainissement, compte 6541



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE CHEVELU N°46-2020

Attribution de subventions (ADMR, Ancolie, classe de découverte....)

Madame le Maire présente le tableau de participation des communes de la CCY à l'ADMR et rappelle que le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Elle rappelle également que l'ADMR ne perçoit que les aides des communes et du Conseil général pour fonctionner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'un montant de 681 € à l'ADMR.

Madame COURTOIS Catherine arrive à 20h30.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'habituellement la commune achète pour une somme de 700 € de fleurs pour l'association de fleurissement de la commune : l'Ancolie.

Compte tenu de la crise sanitaire, aucun achat n'a été effectué cette année. Cependant l'association ayant pris en charge le sablage de la sculpture du Chat sur le rond-point de l'entrée de Chevelu, Madame le Maire propose de lui attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 700 € à l'association l'Ancolie.

Madame le Maire rappelle la demande d'aide de financement pour le projet d'une classe de découverte du 1er février au 5 février au Collet d'Alleverd, avec pour thème pédagogique les « jeux de la neige ». Ce projet a été présenté lors du précédent conseil. 22 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une aide de 50 €/enfant soit un total de 1 100 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'appel à solidarité de l'Association des Maires de France envers les communes des Alpes maritimes sinistrées. Elle explique que la Communauté de communes va verser une subvention de 1000 euros et que les communes du canton sont invitées à participer également.

Elle propose d'attribuer la somme de 500 €. Le Conseil municipal accepte le principe de versement d'une aide exceptionnelle. Après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre, le conseil décide d'attribuer la somme de 400 euros.

Points sur les réunions des commissions de la CCY

Commission déchets (Frédéric Verron)

Il rappelle que le compte-rendu de la commission déchets a été transmis à tous les conseillers. Le Conseil communautaire a voté à la majorité (22/25) pour le retour à la REOM (Redevance d'Enlèvement de Ordures Ménagères) et sortir de la Redevance Incitative. La commission devrait présenter les tarifs pour vote en conseil communautaire dans le courant du 2^{ème} semestre 2021. Le problème principal étant financier, 1/3 de la population de la CCY ne dépose pas ses déchets dans les conteneurs, le tri n'est pas ou mal fait. Le tarif n'ayant pas augmenté durant les 3 dernières années, aucun investissement n'a pu être fait.

Par ailleurs l'arrivée de la fibre nécessiterait la modification de tous les conteneurs, pour un coût conséquent ...

Ce sont tous ces facteurs combinés qui ont mené à l'abandon de la RI pour la REOM.

CIAS (Coralia Legault)

Elle rappelle que le CIAS gère le foyer logement, l'EHPAD, le portage des repas, l'aide à domicile et la Maison France Service.

Elle informe le conseil que le directeur de l'EHPAD a fait valoir ses droits à retraite et est actuellement remplacé par le directeur de Belley/Novalaise... lors de la dernière réunion, outre le problème covid 19, des punaises de lit avaient fait leur apparition au sein du foyer.

Pour le periscolaire, Eliane assiste Coralia et gère la coordination de l'équipe

Affaires diverses

SMAPS

Catherine Courtois Rappelle que le SMAPS réuni les communautés de Communes de Yenne, Val Guiers et la CCLA.

Elle a participé à la première réunion TEPOS (Territoires à Energies Positives) en visio, dont la question principale est « comment le territoire peut se convertir ? » il a été question des différents systèmes d'énergie possibles et du transport. Il faut savoir que 80 % de l'énergie actuellement utilisée est de l'énergie fossile.

La réunion suivante sera faite sous forme de groupe de travail.

Un travail est en cours à la CCY sur la mobilité, les transports, la compétence est régionale mais pourrait être redistribuée. Le diaporama présenté à la CCY sera transmis pour information aux conseillers.

TRAVAUX

Laurent Perraud explique que l'éclairage public aux 4 chemins devrait être remis en route rapidement. (pb avec ENEDIS)

Les chemins ruraux ont été élagués, le rideau de la bibliothèque a été réparé. Les décorations de Noël devraient être installées le 8 décembre par la société SPIE, en lien avec l'employé communal.

La fibre optique est en cours de déploiement sur le canton, le chantier a commencé mais la mise en fonctionnement ne pourra être faite qu'en 2021, minimum, après tous les câblages et raccordements.

Les travaux du toit de la chaufferie de l'église vont commencer début janvier, c'est l'entreprise Calloud qui a été choisie.

Les boues de la STEP de la Corne seront enlevées à partir de mardi, Fred devrait avoir une formation lundi. Une surconsommation d'eau a été constatée par le service des eaux, qui proviendrait d'un problème avec le nettoyage du dégrilleur. Contact pris avec l'entreprise MSE, installateur de la step, une intervention gratuite sera effectuée.

La société Alpepur a été mandatée pour étudier diverses solutions pour utiliser moins d'eau, et prévoir la mise aux normes de la step, notamment en réutilisant les eaux « industrielles » (eau récupérée après traitement) le coût des travaux est estimé à 3 000 euros mais compte tenu des économies qui seront réalisées ensuite sur les factures d'eau potable, le conseil valide le projet.

Un devis de 8000 euros a été établi pour le passage de la caméra sur 1700 ml afin de détecter l'arrivée des eaux parasites. Le conseil valide également ce projet.

ECOLE (Coralia et Laurence)

Laurence a participé au 1^{er} conseil d'école le 3 novembre. Il s'agit de la même équipe enseignante que l'an dernier, plus madame Montrichard. Il y a 101 élèves dans l'école, dont 19 de St Paul.

Le 16 octobre dernier un exercice de confinement a eu lieu ; un problème est soulevé concernant l'alarme confinement. La commission scolaire et la commission travaux doivent voir comment gérer ce problème.

Compte tenu de la situation sanitaire, le projet pédagogique avec la FRAPNA a été reporté, ainsi que le permis piéton, le cycle piscine commence le 1^{er} décembre et la classe de neige aura lieu au Collet d'Allevard du 1^{er} au 5 février 2021.

Le protocole sanitaire à l'école est similaire à celui de juin hormis la prise de repas qui a désormais lieu à la cantine et non plus dans les classes. La commune a embauché une personne supplémentaire pour la cantine, et tout fonctionne parfaitement.

Nous sommes toujours à la recherche de subvention pour la fresque.

Concernant le nom à donner à l'école, un sondage va être fait auprès de la population dans le prochain flash info.

L'école de St Jean avait évoqué le regroupement avec St Paul sous forme de RPI, une réunion a eu lieu avec les directrices et les commissions scolaires. Il semble que la directrice de St Paul ne soit pas vraiment intéressée. Les commissions doivent en reparler.

INCIVILITES/NUISANCES

Une pétition a été déposée par des habitants du hameau Albert Blanc concernant des nuisances sonores le WE du 7-8 novembre. Renseignements pris auprès des gendarmes, aucun appel n'a été fait. Il faut savoir que la gendarmerie peut se déplacer mais uniquement après plusieurs appels/plaintes.

Un courrier est en préparation pour la réponse. Un projet de réunion avec les jeunes, puis avec les habitants est en cours. Amélia (de la CCY) travaille avec la commune, les jeunes, le service jeunesse et « la sauvegarde ».

Afin d'éviter les regroupements, l'éclairage du parking a été supprimé la nuit, ainsi que l'éclairage autour de la mairie, sauf les soirs de réunion.

COMMUNICATION (Cathy)

Le NAS est opérationnel, le « rangement » est en cours. Il est accessible de tous les ordinateurs de la mairie.

Le flash info est en cours de finition, distribution semaine 48.

Compte tenu de la situation sanitaire, pas de repas des Aînés cette année, mais distribution de colis de Noël le samedi 19 décembre.

Frédéric VERRON informe l'assemblée que la Commune avait été sollicitée en début d'année par le Musée Château d'Annecy pour le prêt de la « Pieta de Monthoux », dans le cadre d'une exposition jusqu'en mars 2021. Il va faire un article d'information dans le flash info.

Virginie Girod explique que dans le cadre de la réfection du parking existant côté Chapelle du Mont du Chat, Christophe Maurel du SMAPS et Grand Lac, évoque la possibilité d'acquiescer tout ou partie de parcelle au niveau du col du chat afin de réaliser un parking. Une réponse est à apporter, la commune n'est pas particulièrement intéressée de réaliser ce parking mais soumettra l'idée à la CCY.

Virginie Girod propose de déplacer les réunions du conseil municipal du jeudi au mardi en 2021. Accord à l'unanimité du conseil. Les dates seront données au prochain conseil qui est prévu jeudi 17 décembre à 20h.

La séance est levée à 22h30.